

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet du Règlement modifiant le Règlement 820-2014 afin de modifier la délimitation de la zone H-371 et C-314 au plan de zonage

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le mardi 25 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un second projet du Règlement modifiant le Règlement 820-2014 afin de modifier la délimitation de la zone H-371 et C-314 au plan de zonage.

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).
3. Le tableau ci-dessous décrit l'objet des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les zones d'où une telle demande peut provenir :

Article du projet de règlement	Objet	Zone(s) d'où peut provenir une demande
Art. 1	Modifier le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014 par l'agrandissement de la zone H-371 pour y inclure les lots 5 788 995 et 4 979 927 ainsi qu'une partie des lots 5 788 996, 4 979 966, 4 682 406 et 4 979 964 du cadastre du Québec	P-313, R-310, H-372, H-315, H-331, H-380, H-316, H-308, H-330, H-374, H-312, C-311, C-309, H-373, H-308, H-374, H-370.
Art. 2	Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone C-314 pour y inclure une partie du lot 6 582 951 d'une superficie approximative de 3 725 mètres carrés.	P-313, R-310, H-372, H-315, H-331, H-380, H-316, H-308, H-330, H-374, H-312, C-311, C-309, H-373, H-308, H-374, H-370.
Art. 3	Illustration du nouveau découpage des zones au plan de zonage.	P-313, R-310, H-372, H-315, H-331, H-380, H-316, H-308, H-330, H-374, H-312, C-311, C-309, H-373, H-308, H-374, H-370.

4. Chaque disposition du projet de règlement est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.
5. Une demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
6. Des illustrations indiquant l'emplacement des zones concernées et des zones contiguës figurent aux croquis ci-joints.

CONDITIONS DE VALIDITÉS D'UNE DEMANDE

7. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 4 juillet 2024**;
 - c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 juin 2024 :
- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 25 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

9. Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le Service du greffe selon les modalités spécifiées au point 11.

ABSENCE DE DEMANDE

10. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

11. Le second projet du règlement et le croquis ci-haut mentionnés peuvent être consultés de la façon suivante :
- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 26 JUIN 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

Règlement concernant la modification du règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones R-310, H-371 et C-314 au plan de zonage

Zones C-314 et H-371

District Saint-Pie X

Zonage Actuel

Type de Zonage

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif

Zones concernées:

R-310, C-314 et H-371

Zones contiguës:

H-308, C-309, C-311, H-312, P-313, H-315, H-316, H-330, H-331, H-370, H-372, H-373, H-374 et H-380

Légende

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zone concernée
-  Zone contiguë

0 75 150 300 m

1:6 000



